



DES PRESTATIONS SONT **DISPONIBLES**

Des congés payés lorsque vous en avez le plus besoin.

Les salariés éligibles du Maine peuvent demander jusqu'à 12 semaines de congé rémunéré dans le cadre du **programme de congé familial et médical payé**. Ce programme vous permet de prendre soin de vous-même ou de vos proches, tout en préservant votre emploi et vos revenus.



Comment pouvez-vous utiliser vos jours de congé ?

- **Congé parental** — Pour vous occuper de votre nouveau-né (naissance, adoption ou placement en famille d'accueil)
- **Congé pour soins familiaux** — Pour s'occuper d'un membre de la famille souffrant d'un problème de santé grave
- **Congé médical** — Incapacité de travail due à un problème de santé grave
- **Congé familial lié au service militaire** — Pour préparer le départ d'un proche au service militaire
- **Congé pour raisons de sécurité** — Pour vous protéger ou protéger un membre de votre famille contre les mauvais traitements, la violence ou les agressions

Ce que cela signifie pour vous

- **Des congés payés** aux moments où vous en avez le plus besoin]
- **Compensation partielle de votre salaire** afin que votre salaire reste garanti
- **Protection de l'emploi** si vous avez travaillé pour votre employeur pendant au moins 120 jours consécutifs
- **Options de congé flexibles** — Prenez vos congés en une seule fois ou par tranches plus courtes
- **Prestation transférable** — Même si vous changez d'emploi, vous continuez à en bénéficier

Informez votre employeur dès que possible de votre intention de prendre un congé (généralement 30 jours à l'avance)

Prêt à postuler ou à en savoir plus ? Rendez-vous sur maine.gov/paidleave.